

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des actes sont consultables :
au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du pôle des Assemblées
Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand
[SUR LE SITE INTERNET : WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU](http://WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU)*

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Vote sur l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour du conseil métropolitain : Délibération supplémentaire relative à l'aide à la relance de la construction durable 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ajout en urgence de la délibération relative à l'aide à la relance de la construction durable 2022.

- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 19 Novembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021.

- Élection du 6ème Vice-président suite à la démission de Madame Anne-Marie PICARD,

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le candidat au poste de 6^{er} Vice-président de Clermont Auvergne Métropole est :
Monsieur Eric GRENET

Il est procédé au vote électronique à scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 83
Nombre de votes : 83
Suffrages exprimés : 73
Majorité absolue : 37
Abstentions : 9
Blancs : 1

Ont obtenu :
M. Eric GRENET : 67 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 3 voix
M. Dominique ADENOT : 2 voix
M. Jérôme AUSLENDER : 1 voix

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandée.

- Élection du 3ème membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La candidate au poste du 3ème membre du Bureau métropolitain est :
Madame Anne-Marie PICARD

Il est procédé au vote électronique à scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 83
Nombre de votes : 83
Suffrages exprimés : 65
Majorité absolue : 33
Abstentions : 16
Blancs : 2

Ont obtenu :
Mme Anne-Marie PICARD : 61 voix
M. Dominique ADENOT : 3 voix
Mme Christine PEROL-BEYSSI : 1 voix

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD et Monsieur Eric GRENET par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandée.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2033

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements proposée pour la période 2022-2033.

- Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2022 proposés :
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 30,75 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026.

- Dotation de solidarité communautaire 2022 : mise en conformité

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, résultant de sa mise en conformité au regard de la loi :
 - 51 % de critères légaux : 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;
 - avec un écrêtement de 25 % de la dotation « potentiel fiscal » des communes dont le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire et un écrêtement de 25 % de la dotation « revenu » des communes dont le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire, le solde dégagé étant reversé aux autres communes ;
 - 49 % de garantie.
- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2022.

- Taxe d'aménagement : reversement dégressif d'une partie de cette taxe aux communes membres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le reversement dégressif par la Métropole en faveur de ses communes membres de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de chacune d'entre elles à raison de 66 % en 2022 ; 62 % en 2023 ; 58 % en 2024 ; 54 % en 2025 et 50 % à compter de 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Mise en œuvre du temps de travail - Passage aux 1607h

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter la nouvelle organisation du temps de travail telle qu'elle est ainsi définie pour une mise en œuvre effective à compter du 1er janvier 2022.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Stade Gabriel-Montpied : présentation de l'Avant Projet Définitif et approbation du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative à l'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied pour un montant estimatif de travaux de 28 890 000 € HT soit 34 668 000 € TTC,
- d'approuver son plan de financement dont le coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) est de 41 671 276 € TTC (34 726 063 € HT),
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 4 698 827 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les co-financements complémentaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- InspiRe - Projet BHNS des lignes B&C - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création des lignes B&C

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les dossiers d'enquête conjointe et lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet, étant précisé que les bénéficiaires de la DUP sont la Métropole et le SMTC
- de rappeler que conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le SMTC-AC :

- porte les différentes études environnementales et techniques pour le projet et pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, auprès du Préfet et de l'Autorité Environnementale en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.
 - conduit individuellement pour son compte et pour celui de la Métropole la procédure d'expropriation.
- A ce titre, le SMTC pourra solliciter le préfet pour :
- l'ouverture d'une enquête relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol ;
 - l'ouverture d'une enquête parcellaire qui se déroulera concomitamment à l'enquête préalable à la DUP, -d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- LE CENDRE - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé sur la base du document,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune de Le Cendre,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune de Le Cendre.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Le Cendre.

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi) / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable tel que présenté précédemment,
- d'engager dès 2022, en lien avec le Pacte fiscal et financier, un travail partenarial sur la fiscalité de l'urbanisme et les modalités de montage des opérations prévues dans le cadre du schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

- Fonds solidarité logement : convention avec Ce-cler pour la gestion du FSL "énergie" et conventions avec l'Anef et l'Udaf pour les mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions complémentaires

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions suivantes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les crédits seront inscrits au budget 2022 :
 - la convention de gestion du Fonds Solidarité Energie avec l'association Ce-Cler, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 65568 autres contributions,
 - la convention avec l'UDAF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,
 - la convention avec l'ANEF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) pour la période 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de la délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE+), nécessaire au protocole d'accord PLIE 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Schéma territorial de Gestion des Déchets Organiques - Association Raboule - Emballages réutilisables - Accompagnement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accompagnement financier pour l'association **Raboule** ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Adoption du Schéma Touristique Métropolitain 2021 - 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Schéma Touristique Métropolitain 2021-2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
- Forfait post stationnement : prolongation en 2021 de la convention de reversement signée avec les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat et affectation du produit 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants pour 2021 aux conventions de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Royat et Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches permettant leur mise en œuvre.
- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2021 à la mise en œuvre du schéma cyclable.

- Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022.

- Convention de financement de l'équipement communautaire de proximité de Royat - Avenant n°2

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de financement pour la réalisation de l'ECP entre la ville de Royat et la Métropole, pour ajuster le calendrier d'appel du solde, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- Révision de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à la charge de la commune de Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le retour de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de la commune de Romagnat à son montant initial de 0€ à partir de 2022.

- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - Budgets annexes des Régies autonomes d'eau potable et d'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement conformément à la liste indicative fournie.

- Provisions et dépréciations de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes (hors budgets annexes Régie autonome Eau et Régie autonome Assainissement)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tels que précisés dans le tableau les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites au budget principal 2021 et aux budgets annexes 2021 des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement et Équipements à vocation économique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

- Provisions et dépréciations de l'exercice 2021 Budgets annexes Régie autonome Eau et Régie autonome Assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tels que précisés dans le tableau les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites aux budgets annexes 2021 de la Régie autonome de l'Eau et de la Régie autonome de l'Assainissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

- Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

- Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité régie de recettes n°156 - piscine Androsace

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes n°156 de la piscine Androsace, suite au déficit constaté le 02 décembre 2020,
- sous réserve de la décision de la Direction départementale des Finances Publiques, de procéder à l'apurement du déficit constaté de 181,45 €. La somme correspondante est imputée au compte 65888 du Budget principal de la Métropole.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 39 avenue Jean Jaurès - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°127834 d'un montant total de 260 298 € :
ligne 5454488 - PLUS d'un montant de 116 156 €
ligne 5454489 - PLUS Foncier d'un montant de 84 142 €
ligne 5454492 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €
ligne 5454494 - Prêt Booster d'un montant de 45 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°127835 d'un montant total de 61 348 € :
ligne 5454490 - PLAI d'un montant de 15 329 €
ligne 5454491 - PLAI Foncier d'un montant de 36 019 €
ligne 5454493 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 Avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 34 logements - 64-66 rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°127682 d'un montant total de 1 524 443 € :
ligne 5445015 - PLAI d'un montant de 980 363 €
ligne 5445016 - PLAI Foncier d'un montant de 544 080 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°127683 d'un montant total de 2 477 198 € :
ligne 5445018 - PLUS d'un montant de 1 697 786 €
ligne 5445017 - PLUS Foncier d'un montant de 779 412 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 34 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_042** : Décision du 23/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SAS AMMF en réparation du préjudice commercial qu'elle estime avoir subi en raison des travaux d'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand.
- **JURI2021_043** : Décision du 23/09/2021 désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Madame M et Monsieur K devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en réparation des dommages de travaux publics causés au mur de leur propriété, qu'ils imputent à la Métropole.
- **JURI2021_046** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER préalablement à la démolition des bâtiments qui composaient la clinique des Chandiots sis 32bis, 34 et 36 rue des Chandiots, 63, rue Michelet et 89, rue du Ressort à Clermont-Fd afin de favoriser la construction du programme immobilier résidence PLURI'ELLES.

- Approbation à la prise de participation d'Assemblia dans la SAS Foncière Assemblia

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation d'Assemblia à hauteur de 65.6% au capital de la SAS Foncière, pour un montant de 2 100 000 € ;
- d'autoriser en conséquence les représentants du conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration d'Assemblia à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

- Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

- Convention de mutualisation portant mise à disposition du laboratoire de la Direction du Cycle de l'Eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention - cadre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes ou leur CCAS qui en manifesteraient la volonté,

- Adoption des fiches sectorielles de mutualisation.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2021, précisant les montants prévisionnels,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

- Approbation de la convention de mise à disposition de la Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la substitution du pack « Informatiques et Liberté » par le pack « Mission Déléguée à la Protection des Données »,
- d'approuver les termes de la convention-cadre d'adhésion à la mission Déléguée à la Protection des Données,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte inhérent à son application.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

- Zone d'Aménagement Concerté du petit clos - approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération ZAC du Petit Clos.

- Zone d'Aménagement Concerté de Claveloux - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération.

- ZAC DES CHEIX - commune de Romagnat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°9 de la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Cheix,
- d'approuver l'avenant n°9 prorogant la concession d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

- ZAC DES GRAVIERS 2 - commune de Chateaugay : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Gravier 2.

- ZAC DE LA FONTANILLE 2 - commune de Lemdps : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°11 de la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2,
- d'approuver l'avenant n°11 prorogant la concession jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie n°4 reportant le restant du montant de l'avance en 2024 et 2025.

- Zac de la Fontanille 2 (secteurs sud et nord) : bilan de la participation du public par voie électronique - Évaluation environnementale - dossier de réalisation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation liée à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2 sur la commune de Lemdpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

- Zac des ACILLOUX (Cournon d'Auvergne) - suppression de la ZAC

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la ZAC des Acilloux, sur la commune de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pôle économique de Lemdpes : convention de portage pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 par l'Établissement Public Foncier SMAF AUVERGNE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 situées sur le pôle économique de Lemdpes à l'EPF Smaf Auvergne ; ces acquisitions servant à mettre en œuvre le plan guide de la requalification,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

- Nohanent - Zone de Rivassols - vente à la SCI JGG

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser à vendre à la SCI JG (nouvelle SCI du Garage Ganga) ou toute autre personne morale qui lui plairait de substituer, la parcelle cadastrée AK 475 située sur la commune de Nohanent d'une surface de 2315 m² à parfaire selon bornage définitif. Cette vente est consentie au prix de 46,50 € HT/m² soit 107 647,50 € HT pour 2315 m². Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :
- ne revende pas le terrain nu et s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Projet de développement du site ACC-M : mandat d'études pré-opérationnelles à la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACC-M,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au budget 2022 de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 120 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 31 980 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 41 jours de coordination générale. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 2031-antenne PG sous réserve du vote du budget 2022.

- Homologation RGS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole : Le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole. *Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.*
- de créer une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole composée des membres permanents suivants :
 - la Directrice des Projets de la Métropole Intelligente ou son représentant,
 - le Directeur des Actions Juridiques et des Achats ou son représentant,
 - le Délégué à la Protection des Données ou son représentant.Et au sein de la direction des usages numériques :
 - le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou son représentant,
 - le Directeur des usages numériques,
 - le Responsable du Centre de Services Techniques ou son représentant,
 - le Responsable du Centre de Services Applicatifs ou son représentant.

- Opération d'aménagement de Sarliève Nord - mandat d'études à la SPL Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes à l'opération d'aménagement Sarliève Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au BP 2022 et suivants de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat.

- Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) pour la réalisation de travaux sur le Parc Logistique Clermont Auvergne - Annule et remplace la délibération n° 6940 en date du 19 novembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

- Délégation des aides à la pierre : programmation 2021 en logement social

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la programmation 2021 de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI, PLS et location-accession PSLA selon la répartition suivante: 291 PLUS, 194 PLAI, 124 PLS et 77 PSLA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du *Code de la Construction et de l'Habitation* approuvée par délibération du 12 décembre 2014, dans la limite de l'enveloppe déléguée de 2 345 920 € pour les PLAI,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

- Soutien métropolitain en faveur du logement social : modalités d'intervention en programmation 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2021 :
 - la production de 485 logements locatifs sociaux (291 PLUS et 194 PLAI) selon les critères présentés pour la programmation de droit commun,
 - la production de 172 logements locatifs sociaux (soit 69 PLUS et 103 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les dispositifs d'intervention 2021 pour la programmation de droit commun et du NPRU,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de l'Autorisation de Programme de 3 290 700 €, pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2021 dans la limite de l'Autorisation de Programme de 1 125 800 €, pour la programmation NPRU 2021 et de prendre en compte les modifications apportées aux programmations 2019 et 2020.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2021 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés dans le cadre du NPRU 2021, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits de paiement successifs aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
 - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
 - pour la programmation NPRU : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.

- Établissement Public Foncier (EPF) : demande de prolongation de baux avec Habitat Humanisme Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord à l'EPF Auvergne pour la prorogation des baux passés avec Habitat et Humanisme Auvergne, relatifs aux locaux figurant dans le tableau ci-après, les avenants étant signés entre l'EPF Auvergne et la Foncière Habitat et Humanisme Auvergne,

Commune	Adresse	Références cadastrales	Échéance initiale	Échéance après prolongation
Clermont-Ferrand	26, place Henri Dunant	HK 194	2025	2035
Beaumont	36, rue Croix des Liondards	BC 204	2026	2036
Clermont-Ferrand	8, rue nouvelle des Liondards	HK 202	2027	2037
Clermont-Ferrand	166, av de la Libération	HL 138	2029	2039
Clermont-Ferrand	8, bis rue d'Aydat	HL 137	2029	2039
Clermont-Ferrand	18, place Henri Dunand	HK 138 (ex188)	2030	2040
Clermont-Ferrand	159, avenue de la Libérations	HK 56	2030	2040
Beaumont	10, impasse de la Croix Neuve	BD 83	2031	2041
Clermont-Ferrand	12, rue Nouvelle des Liondards	HK 214	2031	2041
Clermont-Ferrand	13, rue Nouvelle des Liondards	HK 208	2032	2042
Clermont-Ferrand	9, rue Nouvelle des Liondards	HK 330	2033	2043
Clermont-Ferrand	10, rue Nouvelle des Liondards	HK 201	2033	2043

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération».

- Fonds solidarité logement : avenant à la convention Iodas avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prorogation d'1 an de la convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, par voie d'avenant, concernant l'utilisation du logiciel IODAS par la Métropole dans le cadre du transfert du FSL, les crédits étant prévus au budget 2022 pour l'hébergement (Chapitre 65, service CSA-PAU, fonction 020, nature 6581 Redevances pour concessions, brevets, licences).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Subventions "Politique de la ville 2021" - Programmation complémentaire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions pour les 4 projets : La Catapulte 15 000 €, Compagnie Ad-Hoc 7 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 1 000 € et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat) 10 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne budgétaire HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes des conventions de subvention pour 2021 avec respectivement La Catapulte, la Compagnie Ad-Hoc, le Collectif Citoyen de Cournon et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de subvention et à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adoption de la nouvelle convention financière 2021-2023 mise à jour du dispositif de tranquillité résidentielle "ACTEO"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 signée le 21/07/2021,
- d'adopter la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au paiement de la subvention selon les modalités définies dans la convention financière, et sous réserve du vote des crédits dédiés au budget (imputation HAB1-52-RUPV-POLV-65733-Autre personnes (bailleurs).

- Fonds métropolitain d'aide aux jeunes pour 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre en 2022 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par les deux organismes : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Ce-Cler,
- de décider l'attribution des dotations et frais de gestion aux deux organismes comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	176 110 €	88 272 €	284 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	181 110 €	120 000 €	301 110 €

- de valider le règlement intérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Mise en œuvre de la prévention spécialisée sur la métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention cadre 2019-2021 pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant,
- de procéder aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième du montant transféré par le département soit 1 342 025 € pour la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Chantiers d'insertion métropolitains : organisation pour l'année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la poursuite pour l'année 2022 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" portés par Inserfac, "Entretien des rivières" porté par l'association Détours, "Vélo" porté par Job Agglo et "Textile" porté par les Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 6 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 480 € à l'association Mains Ouvertes pour soutenir son déménagement dans des locaux permettant de développer son activité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des déchets ménagers.

- Aide à la relance de la construction durable 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de contrat de relance avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de relance avec les communes de Clermont Auvergne Métropole éligibles au dispositif d'aide à la relance de la construction durable ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- Actualisation des tarifs des parcs de stationnement - gratuité du week-end dans les P+R Henri Dunant et les pistes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs des parkings applicables au 24 décembre 2021,
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de la Métropole les recettes afférentes aux aires et parcs de stationnements dont elle a la compétence, et ce, par tous moyens de paiements (liste non exhaustive : numéraire, chèque, carte bancaire avec et sans contact, titre interbancaire de paiement (TIP), titre payable sur internet (TIPI), prélèvement automatique, mensualité...),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Financement de l'opération de réaménagement de l'avenue de la République (section Sud 2) à Pérignat-lès-Sarliève - Abondement financier de la commune

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République, section Sud 2" à Pérignat-lès-Sarliève, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 649 232 € selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération globale	1 940 000 €		
		185 404 €	Participation route départementale
		631 000 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
		31 126 €	Participation SMTC quais bus
		5 000 €	Participation SIEG à l'enfouissement réseaux (estimatif à confirmer)
		120 000 €	Part Métropole (Schéma Directeur Cyclable)
		318 238 €	Part Métropole dégagée sur FCTVA
		649 232 €	Fond de concours communal sur voirie
Total	1 940 000 €	1 940 000 €	

- d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 23 octobre 2020 : Décision relative à la cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde, pour un montant de 73 000 €.
- 12 avril 2021 : Décision modificative – Cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO 8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde et constitution de servitudes.
- 29 mars 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle MW 201 située rue des Côtes Fleuries à Clermont-Ferrand, pour un montant de 5 400 €.
- 22 avril 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle BA 240 située au lieu-dit « La Vaye » à Cébazat, pour un montant de 42 005 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage cadastré AM n° 202 rue du Pré Juge à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI4 en vue de l'aménagement de la rue du Charolais secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, pour un montant de 412 €.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI 5 en vue de la réalisation d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Jules Verne secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage AM n° 109 rue des Jardiniers à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 27 juillet 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AE 456 à Nohanent.
- 21 septembre 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CL n° 254 à Cournon d'Auvergne, à titre gratuit.
- 23 septembre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AL 186 à Blanzat.
- 04 octobre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'un espace public rue d'Assas/place Huguet à Clermont-Ferrand.
- 11 octobre 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle MT n° 539 située rue Docteur Hospital à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 19 octobre 2021 : Décision relative à l'acquisition des parcelles KW n° 255, 256, 257 et 258 boulevard du Puy Monteix à Clermont-Ferrand, à titre gratuit.

- Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-4 portant sur un bien à usage de terrain d'agrément, sis rue Henri Coquelot, cadastré AS 815, vendu 900 €.
- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-13 portant sur un terrain non bâti, sis 3 rue de la Forge, cadastré AS 643, vendu 800 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-80 portant sur un lot n° 9 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 19 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-91 portant sur un lot n° 4 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 18 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2020-146 portant sur un lot n° 8 de copropriété (garage), sis 70 ter avenue Joseph Claussat, cadastrés section AD 447 et AD454, vendu 14 000 €.
- Chateaugay, pour la DIA n° 2021-42 portant sur un terrain nu de 2 000 m², cadastré AI353, sis au lieu dit "derrière la Grange Neuve", vendu 2 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-397 portant sur un immeuble à usage d'habitation cadastré EW 10 sis 39 rue Kessler, acquis au prix de 177 000 € + 8 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-415 portant sur une maison d'habitation cadastrée HP n° 241 sise 36 rue des Salins, acquise au prix de 700 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-1002 portant sur un terrain nu d'une superficie de 553 m², rue des Farges (parcelle DV89), vendu 19 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB 2021-209 portant sur une propriété bâtie d'une superficie d'environ 150 m², sise 129 avenue Edouard Michelin, cadastrée CI 113 et 114, acquise au prix de 280 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-459 portant sur un tènement foncier bâti (2 bâtiments et 80 places de stationnement), sis 89/93 boulevard Etienne Clémentel, cadastré section MN244, MN246 et MN427, vendu 1 447 000 € dont 97 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA 2021-945 portant sur une propriété bâtie d'une superficie de 140 m², cadastrée BX 211, sise 57 boulevard Saint-Jean, acquise au prix de 310 375 € + 50 625 €.
- Romagnat, pour la DIA n° 2021-34, portant sur un terrain à usage de jardin, sis 5 rue du Maréchal de Lattre, cadastré BB 60, vendu 4 000 €.
- Royat, pour la DIA n° 2021-127, portant sur des lots n° 9, 24 et 36 à usage respectif de cave, d'habitation et de parking de stationnement, sis 6 avenue Jean Jaurès, vendu 43 000 €.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Chamalières, pour la DIA n° 2021-110, portant sur un immeuble à usage d'habitation, sis 84 boulevard Gambetta, cadastré AI 469, au prix de 335 000 € et 20 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.
- Gerzat, pour la DIA n° 2021-102, portant sur un terrain non bâti, sis rue de Champarmon, cadastré BA 42, au prix de 26 440 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-111, portant sur un bâtiment d'activité à usage commercial, sis 65 avenue de l'Europe, cadastré AW4, vendu 420 000 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-82, portant sur la vente d'un bâtiment à usage d'habitation et de grange sis rue du Pradal, cadastré AL 346 au prix de 55 000 € dont 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.
- Pont du Château, pour la DIA n° 2020-189, portant sur la vente d'une maison d'habitation avec une dépendance et terrain attenant, sise 48 avenue Roger Coulon, cadastrée BX 43 et BX 44, au prix de 196 100 €.

- Royat, pour la DIA n° 2021-24, portant sur un immeuble d'habitation, d'une surface de 285 m², sis 8 avenue Auguste Rouzard, cadastré AI441 acquis au prix de 430 000 € dont 25 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

3) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué à ASSEMBLIA à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-435 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 110 m², sis 120 rue de Blanzat (parcelle LP 579), vendu 250 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-358 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 167 m², sis 15 boulevard Pasteur cadastré HP 8, vendu 375 000 €.

- Portage foncier par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles susvisées IR 245, IR 246 et HK 206 sur la commune de Clermont-Ferrand, AB 17 sur la commune de Cournon d'Auvergne, AI 384 sur la commune du Cendre, BW 47, BW 54 et BW 53 sur la commune de Gerzat et AD 76 sur la commune de Lempdes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de portage correspondantes et tout document s'y rapportant.

- Acquisition d'un emplacement réservé rue du 11 novembre à Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un terrain composé des parcelles cadastrées AK 704, AK 705 et AK 702 d'une superficie totale de 388 m², situé le long de la rue du 11 novembre (ER n°25 du PLU de la commune de Lempdes), pour un montant total de 32 980€ ;
- de décider du remboursement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des travaux de démolition du mur d'enceinte sur présentation de factures et pour un montant d'environ 29 400 € TTC (devis de 2019 à actualiser) ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître Edouard PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Convention entre Clermont Auvergne Métropole, la commune de La Roche-Blanche et le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement de la liaison M978 - RD978

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole, la Commune de La Roche-Blanche et le Département, relative à l'aménagement de la liaison M978 et RD978,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Acquisition des parcelles AH223 et AH222 à Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles AH 223 et AH 222 pour un montant de 440 000 € à l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPF Auvergne la convention de portage et la convention de gardiennage et à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du secteur Regensburg à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Regensburg à Clermont-Ferrand et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'œuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy de dôme suite aux diagnostics réalisés pour les travaux de mise en conformité et de rénovation des installations d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses sur le Budget Principal de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 1 pour Gerzat, Pôle 2 pour Aulnat, Lempdes et Pont du chateau, Pôle 3 Cournon d'Auvergne et Le cendre, Pôle 4 pour Aubière, Perignat les sarliève et Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont, Ceyrat, Royat et Saint genes champanel, Pôle 6 pour Orcines, Pôle 7 pour Blanzat, Cebazat, Chateaugay, Durtol et Nohanent,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Gerzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	111 000,00	99 900,00	11 100,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	39 000,00	35 114,88	3 900,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	9 600,00	8 640,00	960,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	11 000,00	9 903,12	1 100,00
Aulnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	51 000,00	20 400,00	30 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	56 000,00	28 007,68	28 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	6 100,00	2 440,00	3 660,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	45 000,00	22 505,28	22 500,00
Lempdes	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	96 000,00	38 400,00	57 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	50 000,00	25 013,92	25 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 600,00	13 040,00	19 560,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	48 000,00	24 011,76	24 000,00
Pont du Château	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	63 000,00	56 700,00	6 300,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	184 000,00	165 660,96	18 400,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	10 900,00	9 810,00	1 090,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	10 200,00	9 181,20	1 020,00
Cournon d'Auvergne	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	50 000,00	20 000,00	30 000,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	100 000,00	50 021,36	50 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	58 000,00	23 200,00	34 800,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	62 000,00	31 015,12	31 000,00
Le cendre	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 700,00	13 080,00	19 620,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	119 000,00	59 522,56	59 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 400,00	1 360,00	2 040,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	27 000,00	13 505,28	13 500,00
Aubiére	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	25 400,00	10 160,00	15 240,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	81 000,00	40 516,56	40 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la	Mise en conformité des installations d'éclairage public	73 700,00	29 480,00	44 220,00

	commune	Rénovation des installations d'éclairage public	26 000,00	13 007,44	13 000,00
Perignat les sarliève	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	40 100,00	16 040,00	24 060,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	40 000,00	20 009,84	20 000,00
Romagnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	164 000,00	65 600,00	98 400,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 500,00	1 800,00	2 700,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	15 000,00	7 500,48	7 500,00
Beaumont	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	150 000,00	135 000,00	15 000,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	31 000,00	27 905,52	3 100,00
Ceyrat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	234 000,00	93 600,00	140 400,00
Royat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	50 200,00	45 180,00	5 020,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	10 200,00	9 181,92	1 020,00
Saint genes champanel	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	75 000,00	30 000,00	45 000,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	70 000,00	35 011,52	35 000,00
Orcines	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	38 000,00	15 200,00	22 800,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	151 000,00	75 551,36	75 500,00
Blanzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	57 000,00	22 800,00	34 200,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	103 000,00	51 530,48	51 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 800,00	1 920,00	2 880,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	34 000,00	17 008,16	17 000,00
Cebazat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	54 000,00	21 600,00	32 400,00
Chateaugay	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 000,00	14 000,00	21 000,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	15 000,00	7 503,36	7 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 300,00	1 320,00	1 980,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	21 000,00	10 504,32	10 500,00
Durtol	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 100,00	14 040,00	21 060,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	15 000,00	7 503,60	7 500,00
Nohanent	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00
		TOTAL	3 145 800,00	1 706 507,68	1 439 630,00

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ou de l'assainissement des syndicats dédiés

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Plaine de Riom pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2020.

- Convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Mixte de l'Eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise) pour de l'achat d'eau potable en gros pour alimenter les communes de Pérignat-les-Sarliève, Beaumont et Ceyrat ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

- Convention avec l'Agence de l'eau pour le reversement des produits des redevances de l'Agence

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

- Convention avec l'association H2O sans frontière pour des projets de coopération décentralisée et des animations scolaires

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association H2O sans frontière définissant les actions de coopération décentralisée et les actions en matière de sensibilisation des scolaires métropolitains à l'importance de l'eau,
- d'approuver le versement de Clermont Auvergne Métropole à l'association H2O sans frontière d'une aide de 40 000 € HT/an,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

- Convention entre LIDL et Clermont Auvergne Métropole concernant des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand

Délibération retirée de l'ordre du jour

- Convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le SIAREC et Clermont Auvergne Métropole pour des travaux d'assainissement Avenue de Riom à Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SIAREC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales Avenue de Riom à Pont du Château ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme : désignation d'un représentant au sein de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Christine Mandon pour siéger au sein de l'association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

- Collecte des encombrants à domicile - tarifs - 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire suivante relative à la collecte des encombrants à domicile :

Volume	Tarifs
< 2 m3	10,00 €
2 à 4 m3	20,00 €
4 à 6 m3	30,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Déchetterie - cartouche d'encre - convention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Contrat d'objectif territorial – fonds chaleur – attribution des aides

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 211 910 € réparties comme suit : 178 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation d'une chaufferie bois/gaz lors de la réalisation du futur learning centre de Clermont Ferrand, budgété sur la ligne DD1/204/204182/PAECT, 7 410 € au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison de quartier Chanteranne et 26 000 € au bénéfice de la Ville de Saint-Genès-Champanelle pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison des associations, budgétés sur la ligne DD1/204/2041412/PAECT
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

- Rapports annuels des missions de service public afférentes au développement et l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité confiées au TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - SIEG - Exercice 2019 -

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2019 sur la concession d'électricité.

- Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain due pour 2022 par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au plafond prévu selon la formule fixée par l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : $PR = [(0686 \times P) - 19\,498] \times \text{coefficient de revalorisation de l'index ingénierie connu au 1er janvier 2022}$,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de transport d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : $PR'T = 0,35 \times LT$,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de distribution d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir $PR'D = PRD / 10$,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants pour 2022 sur la base des différents index et données dont ils dépendent quand ces derniers seront connus, et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Montant des redevances dues au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP « classique » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 57 097 €,
- de fixer le montant de la RODP « chantiers » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 2 122 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques de 9 kVA sur les bâtiments avec toitures en pente

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture pente de bâtiments, entre Clermont Auvergne Métropole et les communes d'Aulnat, Beaumont, Cébazat, Cendre, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Pérignat les Sarlièves, Pont du Château, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle,
- d'approuver les termes de l'acte constitutif de groupement de commande,
- d'autoriser la signature de ladite convention par le Président, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

- Renforcement du volet air du Schéma de Transition Énergétique et Écologique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le fait que l'étude de préfiguration de la ZFE constitue l'action 33-1 du STEE,
- d'approuver les modifications apportées à la cible 6 de l'axe 1 du Schéma de transition énergétique et écologique qui intègre le Plan Climat Air Energie Territorial avec l'ajout des actions 33-2 (définition des objectifs biennaux de réduction des émissions) et 33-3 (accompagnement des établissements recevant des publics vulnérables), les autres dispositions du schéma restant inchangées.

- Déchetterie - tarifs - 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des tarifs appliqués en 2020 à savoir :
Pour tout dépôt de particulier et d'association 10 €
(au-delà des 50 dépôts gratuits par an)
Pour tout dépôt de professionnel 40 € H.T.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- VALTOM - amiante - convention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Soutien aux Congrès et Colloques Congrès annuel 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'association de la fédération nationale des entreprises d'insertion d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du Congrès national 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles du créateur NACO PARIS de la part de TRANCE RAT SISTERS au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un masque igbo du Nigéria de la part de Monsieur Louis DUBREUIL au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles et ethnographiques provenant du Maroc de la part de Monsieur Arnaud MAURIERES au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un Huipil (blouse) d'enfant provenant du Guatemala de la part de Madame Hélène AUBRY au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don en numéraire de 2 000 € en soutien à l'exposition « Trait d'Égypte – Marcelle Baud (1890-1985) » par les Clubs SOROPTIMIST au Musée Bargoin,
- le 25 mai 2021 : Décision de mise à disposition des locaux de la Diode à Artistes en résidence et les Ateliers,
- le 15 juillet 2021 : Don par le service départemental de la Corrèze de l'Office Française de la Biodiversité d'une collection entomologique saisie chez un particulier au Muséum Henri-Lecoq,
- le 10 novembre 2021 : Don des archives personnelles de Maurice VALLET par Olivier COMBETTE à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 10 novembre 2021 : Adoption du règlement intérieur des musées métropolitains,
- le 10 novembre 2021 : Adoption du règlement intérieur d'imagO Croix de Neyrat,
- le 10 novembre 2021 : Don de correspondance adressée à Monsieur Jean-Pierre SIMEON de la part de Monsieur Jean-François MANIER à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 16 novembre 2021 : Don d'un dessin de Jules Chadel par Mme Anne-Marie GIRARD pour le Musée d'art Roger-Quilliot,
- le 16 novembre 2021 : Don de huit livres de Michelle STAUB au Musée de la Résistance,
- le 16 novembre 2021 : Don de journaux, livres, cartes géographiques, magazines de Monsieur Michael ARNAUD au Musée de la Résistance.

- Exposition Arts de l'Islam - convention de partenariat avec Clermont Foot

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Foot 63 afin de développer des actions communes dans le cadre de l'exposition « *Arts de l'Islam, un passé pour un présent* » au Musée d'art Roger-Quilliot,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adhésion au Pass culture national - convention de partenariat avec la SAS Pass culture

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Pass Culture afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole d'adhérer au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture. Celui-ci permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'un crédit virtuel de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorisation de paiement d'une contravention à titre exceptionnel

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser exceptionnellement le paiement du montant de l'amende pécuniaire pour le stationnement gênant du véhicule immatriculé FQ-627-RW par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 375 € majorée à 431,47 € avec frais d'huissier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.